

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1884.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des Crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses de l'exercice 1885.

(Voir les n^{os} 26 et 29, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants,
et 7, même session, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; LEIRENS, HARDENPONT, GRAUX
et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet dont nous sommes saisis est un de ceux dont les dispositions s'imposent de toute nécessité.

En attendant le vote des divers budgets spéciaux par la Législature, il faut bien que des crédits à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1885 soient ouverts aux Départements ministériels.

Les crédits proposés s'élèvent au quart environ des dépenses prévues pour tout l'exercice.

Il est aussi fait report à l'année 1885, en tant qu'ils resteront disponibles, des crédits alloués : 1^o par l'article 3 de la loi du 7 mai 1884, contenant le budget général; 2^o par la loi du 28 mai 1884 sur les chemins de fer vicinaux, et 3^o par la loi du 26 août 1880, § 6, ouvrant un crédit pour le rachat du chemin de fer de Virton.

La section centrale de la Chambre a proposé à cette énumération un 4^o ainsi conçu : par la loi du 27 juillet 1884, relative au chemin de fer de Bastogne à la frontière du Grand-Duché du Luxembourg, dans la direction de Wiltz.

C'est avec cette addition que la Chambre des Représentants a voté ce Projet de Loi, à la date du 19 décembre et à l'unanimité des 111 membres présents.

Votre Commission des Finances a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du projet soumis à ses délibérations.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.